

**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 11 décembre 2024**

Date de la convocation : 3 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*
Thierry CARRERE, Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*

Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX,
Philippe LABORDE RAYNA, Jean-Louis PERES, Philippe LALANNE, Valérie REVEL.

Membres Suppléants :

Jean-Louis CALDERONI (a suppléé Monique SEMAVOINE), Philippe FAURE (a suppléé Martine RODRIGUEZ), Jean-Michel DESSÉRE (a suppléé Alain TREPEU), Jean-Pierre LANNES (a suppléé Marie-Claire NÉ), Pascal MORA (a suppléé Josy POUEYTO).

ÉTAIENT EXCUSÉS/ABSENTS :

Mohamed AMARA, François BAYROU, Michel BERNOS, Christine CONTE, Marc GAIRIN, André LANUSSE-CAZALÉ, Didier LARRAZABAL, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Eric SAUBATTE.

**N° 1 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**
Renouvellement de la convention

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

L'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit les conditions dans lesquelles un agent peut être mis à disposition d'une autre collectivité ou un autre établissement public.

Par délibération du 4 novembre 2020, l'assemblée du Grand Pau a approuvé le principe de la mise à disposition de l'un de ses agents auprès d'un service de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention individuelle prévoyant les missions de l'agent concerné, les modalités financières, les conditions d'emploi et les mesures de contrôle et d'évaluation de l'activité du fonctionnaire.

L'agent ainsi mis à disposition assure au sein de la Direction Développement Durable et Déchets des missions d'étude et de définition d'actions en matière de politique agricole contribuant à la stratégie neutralité carbone de la collectivité, ainsi qu'en matière d'accès à une alimentation de qualité issue de l'agriculture locale.

Les conditions de mise à disposition sont les suivantes :

- gestion statutaire assurée par le Syndicat mixte du Grand Pau, gestion fonctionnelle assurée par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- mise à disposition qui peut prendre éventuellement fin avant le terme fixé à l'initiative de l'une des trois parties (fonctionnaire, Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Syndicat mixte du Grand Pau).

La Communauté d'Agglomération procède au remboursement de la rémunération et des charges sociales (y compris pour les journées de congés maladie) inhérentes à l'agent mis à disposition, dans les conditions prévues par la convention.

La convention de mise à disposition correspondante prenant fin au 31 décembre 2024 et l'agent ayant manifesté son accord pour poursuivre ce dispositif, il convient d'en examiner le renouvellement pour l'année 2025.

Il appartient ainsi au Comité syndical de bien vouloir :

1- Approuver le renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

2- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante, telle que proposée en annexe, ainsi que tout document nécessaire.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures
Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Victor DUDRET

